

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUD

Commune de CARBINI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARBINI**

L'an Deux Mille Vingt-trois

Et le 1^{er} décembre

A 17h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de NICOLAI Jean Jacques, maire.

Délibération n°2023/26

Date de la convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

Nb de Conseillers afférents au CM : 9

Nb de Conseillers en exercice : 9

Nb de Conseillers présents : 6

Présents : NICOLAI Jean Jacques, LECLAIR Patrick, CUCCHI Antoine Padoue, GIUSEPPI Catherine, LUCCHINACCI Marie Rose, GIRE Philippe,

Absents : SOLER André, VITAY CECCARELLI Céline, ZANOTTI Sandy,

Procurations :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en son sein du Conseil, Monsieur Patrick LECLAIR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : BIEN VACANT ET SANS MAITRE PARCELLE SECTION C
NUMERO 374 PIAN DI CARBINI**

Monsieur le Maire,

INFORME le conseil municipal de la législation applicable aux biens sans maître à savoir :

QU'aux termes de l'article 713 du Code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils sont situés,

AJOUTE QUE l'article L1123-1 -1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible de s'est présenté.

INDIQUE QUE monsieur **GUISEPPI Jean Baptiste de Marie-Rose Don** est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0001 0/0 sis PIAN DE CARBINI sur la commune de Carbini (20170):

Cadastrée section C n° 374 d'une superficie de 01are 31 centiares à prendre sur la parcelle d'une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares ;

QU'il résulte des recherches réalisées que monsieur **GUISEPPI Jean Baptiste de Marie-Rose Don** est décédé il y a plus de trente ans,

QU'il n'a été retrouvé aucune publication sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir ces successions ;

QUE l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et qu'il est devenu la propriété de personne ;

QUE monsieur MARCELLESI François de Jacques Antoine est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0003 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170):

Cadastrée Section C n° 374 d'une superficie de 1 are et 46 centiares à prendre sur la parcelle une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares;

QU'il résulte des recherches réalisées que monsieur **MARCELLESI François de Jacques Antoine** est décédé il y a plus de trente ans ;

QU'il n'a été retrouvé aucune publication sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir ces successions ;

QUE l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et qu'il est devenu la propriété de personne ;

QUE monsieur MARCELLESI Don François de Pasquin est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0002 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170):

Cadastrée Section C n° 374 d'une superficie de 2 ares et 18 centiares à prendre sur la parcelle d'une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares,

QU'il résulte des recherches réalisées que monsieur **MARCELLESI Don François de Pasquin** est décédé il y a plus de trente ans.;

Qu'il n'a été retrouvé aucune publication sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir ces successions ;

Que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et qu'il est devenu la propriété de personne ;

QUE monsieur NICOLAI Don François de Paul est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0005 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170):

Cadastrée Section C n° 374 d'une superficie de 1 are et 31 centiares à prendre sur la parcelle une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares,

QU'il résulte des recherches réalisées que monsieur **NICOLAI Don François de Paul** est décédé il y a plus de trente ans ;

QU'il n'a été retrouvé aucune publication sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir ces successions ;

QUE l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et qu'il est devenu la propriété de personne ;

QUE monsieur NICOLAI Jacques de Simon est propriétaire de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0006 0/0 cadastrée section C numéro 374 sis PIAN DU CARBINI sur la commune de Carbini (20170):

Cadastrée Section C n° 374 d'une superficie de 1 are et 31 centiares à prendre sur la parcelle d'une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares

QU'il résulte des recherches réalisées que monsieur **NICOLAI Jacques de Simon** est décédé il y a plus de trente ans.;

QU'il n'a été retrouvé aucune publication sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir ces successions ;

QUE l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et qu'il est devenu la propriété de personne ;

QUE monsieur NICOLAI FRATICELLI Raoul, René, François et monsieur NICOLAI Evariste propriétaires de la parcelle non bâtie en bien non délimité LOT A0007 0/0 sis PIAN DI CARBINI sur la commune de Carbini (20170):

Cadastrée Section C n° 374 d'une superficie de 1 hectare 57 ares et 95 centiares à prendre sur la parcelle d'une contenance totale de 01 hectare 62 ares et 69 centiares,

QU'il résulte des recherches réalisées que **monsieur NICOLAI FRATICELLI Raoul, René, François et monsieur NICOLAI Evariste** sont décédés il y a plus de trente ans;

QU'il n'a été retrouvé aucune publication sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir ces successions ;

QUE l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et qu'il est devenu la propriété de personne ;

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de monsieur le Maire

VU l'article 713 du Code Civil,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1123-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

ARTICLE 1 : d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'incorporer la parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 374 sise PIAN DI CARBINI 20170 CARBINI dans le domaine privé communal ;

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure;

Fait et délibéré le, jour, mois et année que dessous
CARBINI LE 1er décembre 2023 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20231201-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

Affichage : 11/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,
NICOLAI Jean Jacques
Maire

